

PREAVIS AU CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS

concernant

l'adoption, en application de la loi du 10 décembre 1991 sur les routes (LRou), du projet d'aménagement d'un trottoir et de mise en conformité du carrefour sis au chemin de Roseyres, tronçon « Trois-Lacs / Pierre-de-Savoie »

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Le chemin de Roseyres est un tronçon routier communal sans zone sécurisée pour les piétons, qui doit être réaménagé en fonction de l'état actuel de la technique et des dispositions légales actuellement en vigueur, conformément à son régime de vitesses (zone 30 km/h existante).

Les plans d'aménagement présentés par la Municipalité concernent le périmètre décrit en rouge sur la figure 1 ci-dessous. Le projet porte sur le tronçon « Trois-Lacs / Pierre-de-Savoie ». Les aspects fonciers ont déjà été réglés par l'acquisition d'une bande de terrain de la parcelle n° 3039 pour y réaliser un trottoir et la mise en conformité du carrefour « Pierre-de-Savoie ».

Le projet répond aux enjeux suivants :

- assurer un cheminement sécurisé et accessible pour les piétons entre les différents pôles d'attractivité et les usages de la zone ;
- promouvoir la mobilité douce ;
- optimiser la gestion des flux de circulation en fonction des contraintes de l'espace disponible ;
- aménager des zones vertes favorisant la biodiversité et la plantation d'un arbre significatif.

Le projet a reçu un retour positif des services cantonaux dans le cadre de la procédure d'examen préalable; il a été soumis à l'enquête publique du 13 septembre au 12 octobre 2025. Il reste maintenant à finaliser la procédure de légalisation du projet par son adoption par le Conseil communal, en application de l'article 13 de la loi sur les routes (LRou) du 10 décembre 1991, puis son approbation finale par le Département cantonal des institutions, de la culture, des infrastructures et des ressources humaines (DICIRH).



Figure 1 - périmètre du projet

I. Description du projet

L'aménagement projeté, entièrement situé sur le domaine public (DP) communal, consiste en la réalisation d'un trottoir (côté champs) d'une largeur de 2 mètres sur une longueur d'environ 150 mètres, ainsi qu'en la mise en conformité du carrefour Pierre-de-Savoie pour y intégrer harmonieusement les nouveaux aménagements piétons et paysagers, tout en maintenant une bonne visibilité et un fonctionnement efficace pour l'ensemble du trafic routier (transports individuels motorisés (TIM), cycles et transports publics (TP)).

La largeur de la chaussée du chemin de Roseyres sera conservée à 5.40 mètres du côté du carrefour de l'Avenue des Trois-Lacs, puis progressivement réduite à 5.10 mètres en direction du carrefour Pierre-de-Savoie, soit une réduction du gabarit existant d'environ 30 centimètres. Cette réduction vise à optimiser l'espace disponible, mais reste acceptable et conforme aux normes applicables pour une zone 30 km/h. A cet effet, les bordures du trottoir seront réalisées en granit franchissable pour permettre le croisement avec les véhicules lourds. L'aménagement sera complété par la pose de trois potelets flexibles en limite de chaussée / trottoir, d'un espacement de 50 mètres, pour sécuriser et délimiter clairement l'espace piétons et ainsi réguler au mieux la circulation.

La gestion des eaux pluviales sera prise en charge par une adaptation des dispositifs existants, notamment les grilles d'écoulement. Des planelles d'écoulement seront installées en pied de bordures pour améliorer la captation et l'évacuation des eaux de ruissellement de chaussée.

Le carrefour Pierre-de-Savoie sera quant à lui conçu avec des aides à la traversée (aménagement similaire à un passage piéton, mais sans marquage, étant donné les charges de trafic et le régime de zone 30 km/h), permettant aux piétons de transiter naturellement entre les trottoirs. Cette approche vise à améliorer la compréhension de l'espace et à renforcer la sécurité des usagers vulnérables par rapport à la situation actuelle.

Des zones vertes, de type prairie rudérale, et la plantation d'un tilleul, accompagné d'un banc, dans l'angle nord-est du carrefour, sont prévues pour favoriser la biodiversité et l'intégration paysagère du projet.

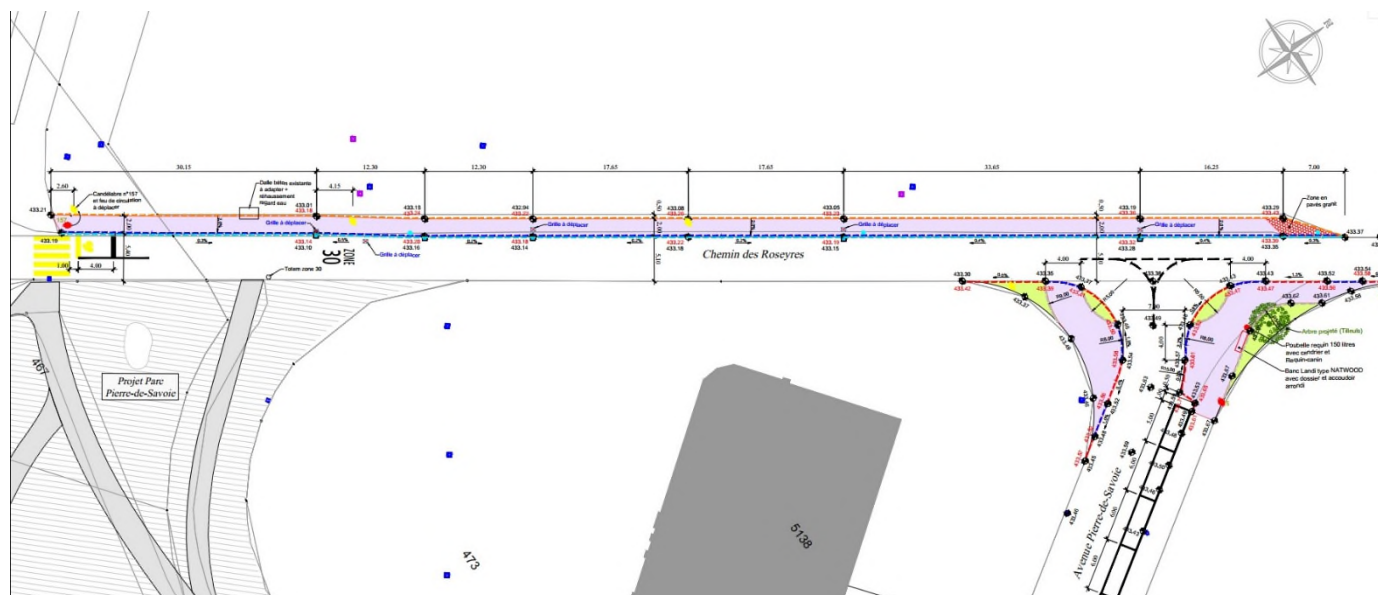


Figure 2 - situation projet

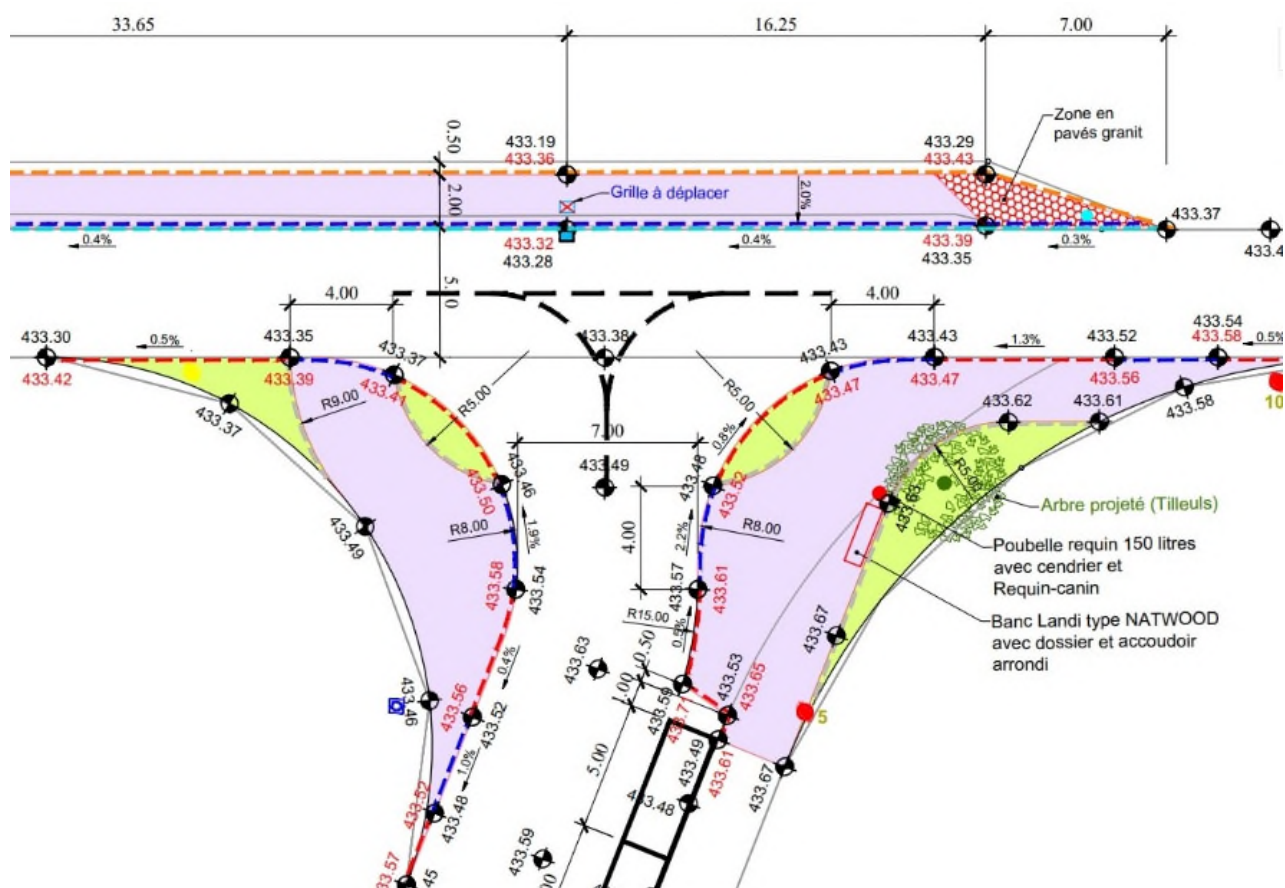


Figure 3 - situation carrefour

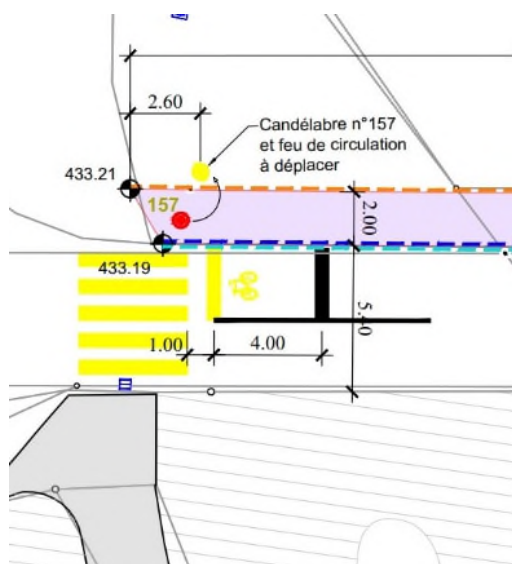


Figure 4 - sas vélo

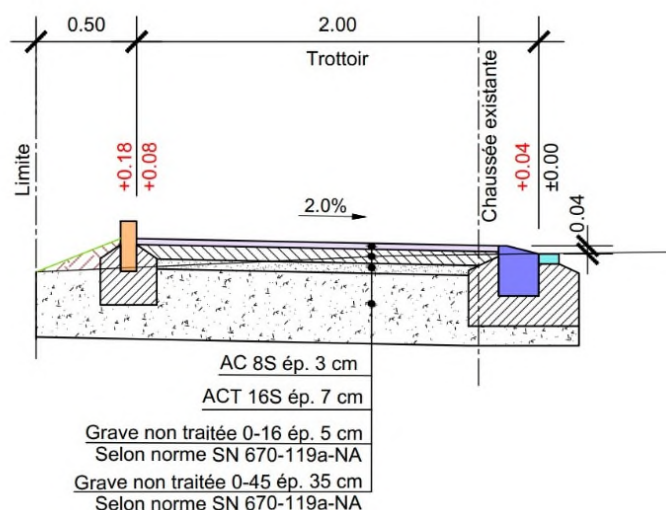


Figure 5 - coupe type

La Municipalité prévoit la pose de trois nouveaux candélabres, ainsi que la poursuite de la batterie électrique en direction du carrefour Pierre-de-Savoie sur environ 10 mètres.

Il n'y a pas d'intervention prévue sur les collecteurs eaux usées (EU) et eaux claires (EC).

II. Procédure

Le dossier d'examen préalable a été déposé début avril 2025 et le préavis positif de la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) a été rendu le 4 août 2025. La mise à l'enquête a eu lieu entre le 13 septembre 2025 et le 12 octobre 2025 et n'a pas suscité de remarque ni d'opposition.

À relever que, durant la procédure d'enquête publique, des discussions ont eu lieu avec l'association Pro Vélo Nord Vaudois pour clarifier la place prévue des cyclistes dans ce projet. Il a été convenu qu'un sas vélo serait marqué sur la chaussée, devant la ligne d'arrêt pour les véhicules, au carrefour de l'Avenue des Trois-Lacs, sur le chemin de Roseyres (voir figure 4). Cet aménagement permettra aux cyclistes d'avoir la priorité sur les véhicules automobiles et ainsi de rejoindre, en toute sécurité, l'ensemble des liaisons cyclables existantes.

Selon la loi sur les routes (LRou), le plan routier, qui vaut permis de construire pour les aménagements routiers, doit être adopté par le législatif communal, puis être approuvé par le Département cantonal (DICIRH), qui le met en vigueur.

Dès lors, la Municipalité soumet au Conseil communal le présent préavis pour adoption.

III. Demande de subvention

Une possibilité de réaffectation d'une partie du subventionnement de la mesure AggloY 4-56.2 « Rue des Casernes-continuité MD » a été identifiée pour ce projet et confirmé par la DGMR.

Les démarches ont été entamées dans ce sens en collaboration avec le Bureau d'agglomération. Ce projet peut être subventionné à 30% (avec un maximum de CHF 37'050.-) par la Confédération et à 15% par l'Etat de Vaud, selon les dispositions de la loi du 11 décembre 1990 sur la mobilité et les transports publics (LMTP).

IV. Planning prévisionnel

L'objectif est de débiter les interventions à partir du 3^e trimestre 2026 (sous réserve de l'approbation du projet et des conditions météorologiques) et de répartir ces travaux par étapes jusqu'à fin 2026.

Planning prévisionnel - Roseyres - Création d'un trottoir

Années	2025	2026											
Mois	12	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Procédure préavis													
Adoption par le Conseil communal													
Approbation définitive du projet par le Canton													
Travaux de réaménagement													
Mise en service													

V. Coûts et financement

Le coût total du projet est évalué à CHF 140'000.- TTC. Il comprend les travaux de génie civil et d'aménagement paysager.

Ces travaux sont prévus dans le cadre du projet de l'Axe principal d'agglomération (APA – SUD) afin de gérer l'amélioration sur les axes perpendiculaires. Le financement de ces travaux est ainsi d'ores et déjà assuré par le compte n° 41670.16 « Route de contournement - aménagement tronçon av. des 3 Lacs - STE » (cf. chapitre 1.3 du tableau des coûts figurant en page 22 du préavis PR16.26PR, sous rubrique « Génie civil / Réseaux perpendiculaires / Roseyres »).

Un montant total de CHF 200'000.- est réservé pour cette mesure dans le contrôle des coûts.



Vu ce qui précède, nous avons l'honneur de vous proposer, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS
sur proposition de la Municipalité,
entendu le rapport de sa Commission et
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

Article 1 : Le projet routier portant sur l'aménagement d'un trottoir et la mise en conformité du carrefour sis au chemin de Roseyres, tronçon « Trois-Lacs / Pierre-de-Savoie » est adopté en application de la loi du 10 décembre 1991 sur les routes (LRou).

Article 2 : La décision d'approbation du Département des institutions, de la culture, des infrastructures et des ressources humaines (DICIRH) est réservée.

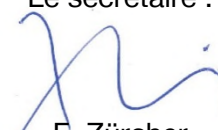
AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic :


P. Dessemontet



Le secrétaire :


F. Zürcher

Déléguée de la Municipalité : Mme Brenda Tuosto, municipale en charge de la mobilité, de l'environnement et des infrastructures

Annexes :

- 1) Examen préalable de la DGMR, du 4 août 2025
- 2) Dossier de plans



**Direction générale de
la mobilité et des routes DGMR**
Division finances et support

Place de la Riponne 10
1014 Lausanne

Municipalité de la Commune
d'Yverdon-les-Bains
Hôtel de Ville
Place Pestalozzi 2
Case postale
1401 Yverdon-les-Bains

Courriel : isabelle.buchs@vd.ch
Tél. : 021.316.70.46

N/Réf.: IBs / PR 241'488
V/Réf.: SRO/BT_VNI

Lausanne, le 4 août 2025

PREAVIS POSITIF

YVERDON-LES-BAINS – route communale

Projet d'aménagement d'un trottoir et mise en conformité du carrefour « Roseyres / Pierre-de-Savoie » au chemin des Roseyres

Monsieur le Syndic,
Mesdames les Conseillères municipales et Messieurs les Conseillers municipaux,

Votre demande du 3 avril 2025 qui nous a été transmise par l'intermédiaire de M. C. Muller, Voyer de l'arrondissement du nord, nous est bien parvenue et a retenu notre meilleure attention.

Conformément aux dispositions des articles 3 et 10 de la loi sur les routes du 10 décembre 1991 (LRou ; BLV 725.01), les services intéressés ont examiné ce projet et se sont déterminés comme suit :

DIRECTION GENERALE DU TERRITOIRE ET DU LOGEMENT

Direction Autorisations de construire

Constructions hors des zones à bâtir

Le projet soumis pour préavis de cette Direction consiste en l'aménagement d'un trottoir et en la mise en conformité du carrefour « Roseyres / Pierre-de-Savoie ».



**YVERDON-LES-BAINS – Projet d'aménagement d'un trottoir et mise en conformité
du carrefour « Roseyres / Pierre-de-Savoie » au chemin des Roseyres**

Selon les plans de situation fournis avec le dossier, ces travaux se matérialiseront notamment, en plus du trottoir en lui-même, par la réalisation de zones vertes, de potelets, bordures et pavés en granit ainsi que de divers candélabres.

Les travaux étant localisés dans un domaine public des routes (DP 446) sis en dehors de la zone à bâtir, ceux-ci doivent faire l'objet d'un préavis de cette Direction (article 25, al. 2 de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 22 juin 1979 (LAT ; RS 700) et 4, al. 3, let. a de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions du 4 décembre 1985 (LATC ; BLV 700.11)).

D'après le courriel transmis par l'Autorité communale à cette Direction le 14 avril 2025, tous les aménagements auront « lieu sur le DP et aucunement sur la parcelle 3039 ».

Les travaux projetés dans le domaine public des routes (DP 446) situé hors de la zone à bâtir sont préavisés favorablement par cette Direction dans la mesure où ces derniers sont conformes à la destination dudit domaine public des routes (article 22 de la LAT) et n'empiètent pas sur la zone intermédiaire.

Ces travaux devront être soumis à une enquête publique dans le cadre de la procédure fondée sur les dispositions de la LRou.

Direction Aménagement

Le projet prévoit, sur le territoire de la commune d'Yverdon-les-Bains, le réaménagement d'un trottoir au Chemin de Roseyres ainsi que la mise en conformité du carrefour "Roseyres / Pierre-de-Savoie". L'entier du projet est réalisé sur les DP 246 et 25. Cette Direction émet donc un avis favorable et n'a pas de remarque à formuler.

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'AGRICULTURE, DE LA VITICULTURE ET DES AFFAIRES VÉTÉRINAIRES

Direction de l'agriculture, de la viticulture et des améliorations foncières

Secteur améliorations foncières

Conformément à l'article 10 de la loi sur l'agriculture vaudoise du 7 septembre 2010 (LVLAgr ; BLV 910.03), cette Direction se positionne comme suit sur le projet soumis à son analyse :

Surfaces d'assolement (SDA)

Le projet est situé entièrement sur le domaine public. Compte tenu de la proximité avec la zone agricole, des emprises provisoires sur les terres agricoles pourraient intervenir, le cas échéant, les remarques suivantes sont émises :

**YVERDON-LES-BAINS – Projet d'aménagement d'un trottoir et mise en conformité
du carrefour « Roseyres / Pierre-de-Savoie » au chemin des Roseyres**

Indemnités

Cette Direction demande que les indemnités soient versées à l'exploitant des parcelles concernées provisoirement par le projet, pour les inconvénients d'exploitation et les pertes de revenu durant les travaux ainsi que pour les pertes de rendement des cultures et la moins-value occasionnée pour les quelques années après les travaux.

Remise en état

Cette Direction demande également que les surfaces cultivées mises à contribution par le projet temporairement soient remises en état après la fin des travaux.

En conclusion, cette Direction préavise favorablement le présent projet sous réserve des remarques ci-dessus.

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ENVIRONNEMENT

Direction des ressources et du patrimoine naturels

Division Géologie, sols, déchets et eaux souterraines

Sols

Protection des sols : conforme sous condition.

Bases légales et documents applicables :

- loi fédérale sur la protection de l'environnement du 7 octobre 1983 (LPE ; RS 814.01)
- ordonnance sur les atteintes portées aux sols du 1er juillet 1998 (OSol ; RS 814.12)
- ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets du 4 décembre 2015 (ordonnance sur les déchets, OLED ; RS 814.600)
- module Évaluation des sols en vue de leur valorisation. Aptitude des sols à leur valorisation (OFEV, 2021)
- module Gestion respectueuse des sols lors de travaux de génie civil. Sols et chantiers (OFEV, 2022)
- directive cantonale, Protection des sols sur les chantiers, Direction générale de l'environnement, division Géologie, Sols et Déchets, 2019 (DMP 863)

Conditions et charges :

Le projet doit être limité strictement au besoin d'emprises sur les sols.

Sur les surfaces faisant l'objet d'une imperméabilisation (piste, cheminement), les sols doivent être préalablement intégralement décapés (horizons A et B).

Les terres décapées devront être manipulées uniquement en conditions de sols secs et réutilisées sur place dans le cadre du projet.

**YVERDON-LES-BAINS – Projet d'aménagement d'un trottoir et mise en conformité
du carrefour « Roseyres / Pierre-de-Savoie » au chemin des Roseyres**

Les sols en bord de route sont potentiellement pollués. En cas de nécessité d'évacuation, les filières définies par le module Évaluation des sols en vue de leur valorisation (OFEV, 2021) et l'OLED seront respectées.

Le maître d'ouvrage doit documenter les mouvements de terre et tenir ces informations à disposition si besoin.

Pour le surplus des bases légales et documents listés ci-avant sont applicables.

Sites pollués - Décharges

Cette Section n'a pas de remarque à formuler.

Eaux souterraines

Cette Section n'a pas de remarque à formuler.

Division biodiversité et paysage

Cette Division n'a pas de remarque à formuler.

Division Ressources en eau et économie hydraulique

Eaux de surface

Cette Section n'a pas de remarque à formuler.

Direction de l'environnement industriel, urbain et rural

Division Protection des eaux - Assainissement urbain et rural

Cette Division n'a pas de remarque à formuler.

DIRECTION GENERALE DES IMMEUBLES ET DU PATRIMOINE

Direction de l'archéologie et du patrimoine

Division Monuments et sites

Cette Division n'a pas de remarque à formuler.

**YVERDON-LES-BAINS – Projet d'aménagement d'un trottoir et mise en conformité
du carrefour « Roseyres / Pierre-de-Savoie » au chemin des Roseyres**

Division Archéologie cantonale

Cette Division n'a pas de remarque à formuler.

DIRECTION GENERALE DE LA MOBILITE ET DES ROUTES

PLANIFICATION

La DGMR Planification conseille de positionner les candélabres de manière à ne pas empiéter sur le gabarit d'espace libre des trottoirs.

Les travaux nécessaires à la réalisation du projet ne devront pas entraver l'exploitation des lignes de transports publics. La DGMR Planification vous demande de prendre contact avec l'entreprise de transports publics exploitante au moins un mois avant le démarrage des travaux (Travys SA).

MANAGEMENT DES TRANSPORTS

Mobilité piétonne quotidienne

La DGMR Management des transports vous recommande d'assurer la continuité des itinéraires piétons durant la phase de réalisation du projet.

ENTRETIEN

Préambule

Etant donné qu'il s'agit d'une route communale, il incombe à la Municipalité d'appliquer les dispositions légales. En application des dispositions des articles 32 et 39 de la LRou, tous les travaux relatifs aux aménagements à créer ou à modifier à proximité de la route communale, haies, murs, clôtures, parking, etc., devront être conformes et respecter les normes particulièrement en matière de visibilité et de sécurité du trafic.

Gabarits

La largeur projetée de la chaussée variera de 5,10 m à 5,40 m, ce qui suffit pour le croisement de deux véhicules légers à une vitesse de 30 km/h. En revanche, ce gabarit ne permettra pas le croisement d'un véhicule léger et d'un poids lourd.

Le gabarit de la route étant insuffisante, un des deux véhicules devra stationner soit sur le trottoir. Dès lors, la DGMR Entretien vous recommande de compléter son projet et de recourir à la pose de potelets sur le trottoir, espacés 30,00 m les uns des autres et de les placer à 30 cm en retrait de la chaussée. Les recommandations du BPA (poteaux) sont applicables. Ces potelets seront notamment munis d'une bande rétroréfléchissante (visible la nuit) afin de renforcer la lisibilité. Ce faisant, la DGMR Entretien recommande également de prévoir pour le trottoir une superstructure routière.

**YVERDON-LES-BAINS – Projet d'aménagement d'un trottoir et mise en conformité
du carrefour « Roseyres / Pierre-de-Savoie » au chemin des Roseyres**

Géométrie du carrefour

Pour garantir la viabilité du carrefour, la DGMR Entretien vous recommande de respecter la norme VSS 40'262 qui précise notamment que les bords de route des branches du carrefour sont généralement raccordés entre elles par trois arcs de cercle. Pour les routes de liaison locales, les routes collectrices de quartier et les routes de desserte, la valeur minimum de 6,00 m du plus petit rayon devrait être respectée.

Eclairage des aides à la traversée

Concernant les passages pour piétons ou les aides à la traversée, la DGMR Entretien rappelle qu'il est nécessaire de les équiper d'un éclairage public et qu'ils feront l'objet d'une étude luminotechnique.

Selon la directive SLG 202, il est conseillé de placer les éclairages en contraste positif de part et d'autre de la route au droit des passages pour piétons ou des aides à la traversée afin de garantir une bonne visibilité des usagers.

En cas d'extinction de l'éclairage public, la DGMR Entretien rappelle également l'obligation de maintenir les éclairages des passages pour piétons et des aides à la traversée (directives DGMR 10/2023).

La DGMR Entretien ne validera aucune solution s'écartant de la stricte application des normes.

Pour le surplus et en l'absence de passages pour piétons ou d'aide à la traversée, la décision d'éteindre appartient au propriétaire des équipements, qui assume bien entendu la pleine responsabilité de son choix.

Visibilité

Plusieurs zones végétalisées sont planifiées. La DGMR Entretien vous demande de respecter l'article 8 du règlement d'application du 19 janvier 1994 de la LRou (RLRou ; BLV 725.01.1). La hauteur maximum admissible de la végétation mesurée depuis le bord de la chaussée ne pourra pas être supérieure à 60cm. Les plantations ne doivent pas diminuer la visibilité, ni gêner la circulation.

INFRASTRUCTURES

La DGMR Infrastructures n'a pas de remarque à formuler.

Lutte contre le bruit et application de la loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées
(loi sur l'égalité pour les handicapés, LHand ; RS 151.3) du 13 décembre 2002

*Préavis conjoint de la Cellule bruit / LHand de la DGMR Infrastructures
et de la Division Air, climat et risques technologiques de la DGE
(ci-après, la Cellule bruit / LHand de la DGMR Infrastructures)*

La Cellule bruit / LHand de la DGMR Infrastructures n'a pas de remarque à formuler.

**YVERDON-LES-BAINS – Projet d'aménagement d'un trottoir et mise en conformité
du carrefour « Roseyres / Pierre-de-Savoie » au chemin des Roseyres**

Conclusion et suite de la procédure :

En synthèse de l'examen préalable susmentionné, la Direction générale de la mobilité et des routes préavise favorablement ce projet.

Celui-ci devra être **adapté selon les remarques émises ci-dessus** et complété par les pièces énumérées à l'article 3, al. 1 du RLrou. Il devra ensuite faire l'objet d'une enquête publique par vos soins et être soumis à l'adoption du Conseil Communal, conformément aux articles 13, al. 3 de la LRou et 34, 38 à 45 de la LATC.

Tout droit du Département des institutions, de la culture, des infrastructures et des ressources humaines (DICIRH) pour l'approbation définitive demeure expressément réservé.

Votre Autorité est priée de prendre contact avec M. N. Mettraux (tél.: 021.316.70.50), inspecteur de la signalisation auprès de notre Division entretien, afin d'examiner les questions liées à la mise en place de la signalisation verticale et horizontale. Nous vous rappelons que la signalisation verticale fait l'objet d'une publication séparée (selon l'article 107 de l'ordonnance fédérale sur la signalisation routière, OSR). Le présent préavis n'a donc pas pour effet de légaliser cette signalisation.

Pour une bonne compréhension du projet et en vertu du principe de coordination, il serait souhaitable que la publication de la signalisation et de la mise à l'enquête publique du projet routier se fassent simultanément.

En restant à votre disposition pour tout complément d'information, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Syndic, Mesdames les Conseillères municipales et Messieurs les Conseillers municipaux, nos salutations distinguées.

Responsable de la Section juridique
et du Domaine public



Florence Burdet Kameron

Chef de la division



Jonas Anklin

**YVERDON-LES-BAINS – Projet d'aménagement d'un trottoir et mise en conformité
du carrefour « Roseyres / Pierre-de-Savoie » au chemin des Roseyres**

Copies informatiques :

- Services consultés
- DGMR - Planification
- DGMR – Routes, MM. J. Bernasconi, Y. Christinet, S. Debossens, Mme S. Kerkhoff, MM. J.-M. Frossard et N. Mettraux
- M. O. RoCHAT, Chef du Centre d'entretien et d'exploitation de la signalisation routière
- M. C. Muller, Voyer de l'arrondissement du nord, route de Lausanne 26, 1400 Yverdon-les-Bains

Dess : 17.11.2025		PN	
Modifications :			
A		D	
B		E	
C		F	
Echelle : 1:250			
Format : 84 x 30			
Plan n° :		8192-05	

Y:\STE-Datas\BT\Rues\Roseyres - 8191\2024 - Aménagement d'un trottoir\Plans ME\POUR EXECUTION\8192_Situation Base
Préavis Sans bastion.dwg

EXECUTION

433.10

 433.10

Page 10

11

.....

—————

